

Rapport du Président

Commission permanente
du lundi 24 mars 2025
N° CP-2025-2-1-3
N° applicatif 11528

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction économie, aménagement et tourisme

CONVENTIONS AVEC LES AGENCES D'INGÉNIERIE TERRITORIALE ATIP ET ADAUHR-ATD ALSACE

Résumé : Le rapport propose de valider la convention de mission 2025 avec l'ATIP et la convention 2025 avec l'ADAUHR-ATD Alsace pour l'assistance effectuée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux haut-rhinois. Dans le cadre de ces conventions, la Collectivité européenne d'Alsace attribue à l'ATIP une aide financière de 360 000 € et à l'ADAUHR-ATD Alsace une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 000 €.

La Collectivité européenne d'Alsace est historiquement au cœur de l'ingénierie territoriale, tant directement, via ses services (routes, social, emploi, lecture publique...), qu'en tant que partenaire et financeur de la plupart des structures intervenant dans l'aménagement, le développement des territoires, l'urbanisme, l'environnement et l'habitat, réunies au sein du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) font partie du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) animé par la Collectivité européenne d'Alsace, qui compte aujourd'hui 20 membres (incluant notre Collectivité).

L'année 2024 a été ponctuée de plusieurs faits marquants :

- Pilotage de l'ATIP pour la présentation de la sensibilisation au ZAN des conseillers d'Alsace le 23 septembre ;
- Participation au Hackathon pour concevoir la zone d'activités du futur ;
- Présence sur le stand RITA aux deux salons des Maires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

L'année 2025 sera marquée par les orientations suivantes :

- Participation active au travail sur les logements vacants et à vocation touristique piloté par l'ADT et la Direction de l'Habitat ;
- Intégration au groupe de travail sur les friches, piloté par l'EPFA ;

- Participation au groupe de travail sur les PLUI patrimoniaux dans le cadre du plan de sauvegarde de la maison alsacienne piloté par la Direction de l'Habitat et de l'Innovation Urbaine;
- Amélioration de la lisibilité des missions du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) au bénéfice des partenaires locaux.

I. Partenariat avec l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)

La description des missions et du budget de l'ATIP figure dans l'annexe n°1 jointe au présent rapport.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a voté le 14 mars 2025, dans le cadre du budget primitif 2025, une participation à l'ATIP d'un montant de 2,385 M€ se répartissant de la manière suivante :

- 2 000 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre, suite à la délibération du Comité Syndical du 8 janvier 2025,
- 360 000 € pour bénéficier de missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire de ses services, pour la mise en œuvre de ses politiques publiques sur le territoire,
- 25 000 € pour l'indemnisation au titre de la compensation des arrêts maladie des agents de la Collectivité européenne ayant intégré l'ATIP.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention de mission pour l'année 2025 avec l'ATIP pour le versement de l'aide financière de 360 000 €.

Convention de mission pour l'année 2025 :

La convention de mission entre l'ATIP et la Collectivité européenne d'Alsace fixe annuellement les missions d'études et d'expertises au bénéfice de notre Collectivité selon deux volets :

- Accompagnement des services de la Collectivité européenne d'Alsace,
- Accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace en participant à l'animation du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et en contribuant à la solidarité territoriale en appui aux collectivités d'Alsace.

Le bilan des principales actions menées en 2024 figure dans l'annexe n°1 jointe au présent rapport.

II. Partenariat avec l'Agence Départementale d'Aménagement et d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace).

La description des missions et du budget de l'ADAUHR-ATD Alsace figure dans l'annexe n°2 du présent rapport.

Le budget primitif 2025, voté par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace le 14 mars 2025, a inscrit une participation financière à l'ADAUHR-ATD Alsace d'un montant de 1,717 M€, se répartissant de la manière suivante :

- 495 000 € au titre de la participation statutaire obligatoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de membre ;

- 900 000 € pour les missions de conseil et d'assistance effectuées au profit des communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ruraux haut-rhinois et prises en charge par la Collectivité européenne d'Alsace au titre de la solidarité territoriale ;
- 322 000 € au titre des prestations « in house » pour l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace pour des études stratégiques et la convergence des politiques publiques.

Il est proposé à la Commission permanente d'approuver la convention pour l'assistance gratuite effectuée au profit des communes et des établissements publics de coopération intercommunale ruraux (EPCI) haut-rhinois, pour l'année 2025, afin de verser la subvention de fonctionnement d'un montant de 900 000 €.

En effet, dans le cadre de sa compétence en matière de solidarité territoriale, la Collectivité européenne d'Alsace offre une prestation d'assistance gratuite aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ruraux du Haut-Rhin qui ne bénéficient pas des moyens d'ingénierie suffisants (selon un arrêté préfectoral qui concerne 316 communes).

L'ADAUHR-ATD Alsace s'engage à mettre en place une assistance gratuite dans les domaines suivants :

- l'urbanisme,
- l'aménagement du territoire,
- les constructions et aménagements publics,
- le patrimoine bâti,
- l'information géographique.

Cette assistance prend les formes suivantes : veille juridique, étude préliminaire de conseil et d'expertise en amont des études sur les projets des collectivités territoriales rurales, mise à disposition de modèles, conseil et assistance sur le choix des procédures dans les domaines de l'aménagement et de l'urbanisme et sur les modalités d'application du droit des sols.

Le bilan des principales actions menées en 2024 figure dans l'annexe n°3 jointe au présent rapport.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

1) Pour l'ATIP :

- D'attribuer une aide financière de 360 000 € à l'ATIP pour l'année 2025, pour la mise en œuvre des missions de conseil et d'accompagnement technique en aménagement, urbanisme et environnement ainsi que d'assistance à l'élaboration de projets de territoire des services de la Collectivité européenne d'Alsace, l'accompagnement de la Collectivité européenne d'Alsace dans sa participation à l'animation du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) et en contribuant à la solidarité territoriale en appui aux collectivités d'Alsace,
- D'approuver la convention de mission pour l'année 2025 y afférente, jointe au présent rapport et de m'autoriser à la signer.

Cette aide financière fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 180 000 € dès signature de la convention par les parties et, au début du 4^{ème} trimestre 2025, du versement du solde.

2) Pour l'ADAUHR-ATD Alsace :

- D'attribuer à l'ADAUHR-ATD Alsace pour l'année 2025, une subvention de fonctionnement de 900 000 € pour l'assistance apportée aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ruraux (EPCI) haut-rhinois au titre de la solidarité territoriale, prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article 3 des statuts de cet établissement,
- D'approuver la convention pour l'année 2025 y afférente, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Cette subvention fera l'objet d'un premier versement d'un montant de 300 000 € dès signature de la convention par les parties et de deux acomptes de 300 000 € chacun, respectivement en mai et septembre 2025. L'annexe financière est jointe au présent rapport.

Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programmes	Opérations	Enveloppes	Tranches	Natures analytiques	Montants
P060	P060O003	P060E01	T101	1405-011-617-515	360 000 €
P060	P060O001	P060E01	T100	3313-65-657381-515	900 000 €
TOTAL					1 260 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.